

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 L.1111-9, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants et L.1512-1 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** le décret n°88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 approuvant le règlement d'intervention pour la gratuité pour les forces de l'ordre,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 décidant la mise en place de la gratuité des déplacements des forces de l'ordre dans les transports régionaux dans le cadre de leurs déplacement domicile-travail,

- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 21 mai 2021 approuvant le présent règlement d'intervention modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants ;
- VU** la convention relative à l'exploitation et au financement du service de la desserte interrégionale Bressuire-Thouars-Saumur-Tours signée le 13 janvier 2014, son avenant, et son protocole signé le 9 mars 2020,
- VU** la convention d'exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2019-2024 du 29 avril 2019, conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la SNCF,
- VU** la convention TER Centre-Val de Loire 2014-2020 et ses avenants successifs, relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Centre-Val de Loire ;
- VU** la convention TER Pays de la Loire 2018-2013 et ses avenants successifs, relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire ;
- VU** la convention Train de la Loire à Vélo 2020-2023 Centre-Val de Loire et Pays de la Loire relative à l'organisation et au financement du service Train de la Loire à Vélo ;
- VU** la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER, signée le 31 juillet 2020, et son avenant n°1,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Région Nouvelle - Aquitaine relative au financement et au suivi des services mis en place en 2021 sur la desserte interrégionale Les Sables d'Olonne - La Roche-sur-Yon - Bressuire - Thouars - Saumur : Train des Plages, présentée en 1.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 4 192,95 € au titre du financement de la desserte interrégionale Bressuire - Thouars - Saumur - Tours pour 2019 (dossier n°2019-09559).

APPROUVE

la mise à jour du règlement d'intervention pour la gratuité des forces de l'ordre qui étend le périmètre de validité de cette gratuité aux lignes autocars à compter du 1er septembre 2022, présenté en 2.1.3 annexe 1,

APPROUVE

pour l'année 2021, la mise en place d'un billet live à 5 € par trajet pour La Solitaire du Figaro,

APPROUVE

la pérennisation du forfait multi 1 jour à 30 €,

APPROUVE

la nouvelle convention d'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et SNCF, présentée en 2.3.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition et l'accès à un système d'information de SNCF réseau pour la Région des Pays de la Loire, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 € à SNCF réseau (affectation déjà votée par délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 (opération 19D00017)).

APPROUVE

l'avenant 1 à la convention pluriannuelle entre la Région Centre Val de Loire, la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative à l'organisation et au financement du Train Loire à Vélo afin d'expérimenter, pour la saison 2021, la mise en place d'un système de réservation vélo de la salle dédiée, présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs